

**ARRETE N° UCA-2019-484**

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES  
ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES DE  
L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-1, L. 719-2, L. 721-3, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les règlements intérieurs des Ecoles Doctorales LSHS, SEJPG, SF, SPI et SVSAE, adoptés par délibérations du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 24 mai 2019 ;

Vu l'arrêté UCA-2019-483 portant organisation des élections des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les listes électorales en vue des élections des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne concernés sont publiées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des écoles doctorales de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 OCT. 2019

- Publié le

21 OCT. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.